

**Extrait N° 15 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 3 février 2012

L'an deux mil douze, le 3 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **26 janvier 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. BADER Ricardot

Procurations : M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. Jean-Pierre SERMANDE - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Mise à la réforme de véhicule communal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km	Affectation
Camionnette CITROEN	274 BQF 974	12/05/2004	105 000	Service Technique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et autorise sa vente en état ou en qualité d'épaves.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,